

Gestion de placements **Manuvie**

Cadre d'exclusions dictées par le client

Janvier 2024

Introduction

Répondre aux besoins des clients

Gestion de placements Manuvie propose des services de gestion de placement à une clientèle institutionnelle du monde entier dont les objectifs et les lignes directrices sont très variés. Certains clients cherchent à intégrer des principes dans leur processus de placement, ce qui peut entraîner l'exclusion de certains actifs ou secteurs qui, selon eux, peuvent présenter des risques financiers importants, nuire à la société ou à l'environnement, ou ne pas correspondre à leurs valeurs, à leur éthique ou à leurs besoins. L'objectif de ce cadre est de fournir une structure claire permettant aux clients institutionnels de choisir des exclusions qui répondent à leurs besoins particuliers.

Ce cadre ne fait pas partie d'une convention de gestion des placements conclue avec un client, à moins que cette convention ne le stipule explicitement ou que les parties n'en conviennent autrement par écrit. En cas de désaccord entre ce cadre et les documents d'offre de fonds ou les conventions conclues avec les clients, ces derniers ont préséance.

Application des exclusions

Mandats à gestion distincte

Dans les cas où Gestion de placements Manuvie s'occupe d'un mandat à gestion distincte pour un client, et à la demande de ce dernier, des exclusions s'appliqueront conformément à la méthode décrite dans le présent document. Les clients peuvent demander d'autres méthodes d'exclusion ou d'autres catégories d'activités commerciales. Gestion de placements Manuvie s'efforcera alors de trouver une solution qui réponde à leurs besoins. Dans tous les cas, ces exclusions seront documentées par écrit.

Fonds de Gestion de placements Manuvie

Pour les clients ayant des placements dans des produits de fonds de Gestion de placements Manuvie, les lignes directrices en matière d'exclusions et leur application sont décrites dans les documents pertinents, comme le prospectus du fonds, les contrats de société en commandite, les lettres complémentaires ou d'autres documents relatifs au fonds. Ce cadre ne s'applique pas aux produits de fonds d'Investissements Manuvie.

Valeurs mobilières applicables

Cette approche concerne l'exclusion des placements effectués directement dans une seule société émettrice (par exemple, un placement en actions ou dans des titres à revenu fixe, un swap sur le rendement total sur un seul émetteur ou un swap sur défaillance de crédit). Elle s'applique également aux placements directs dans toutes les catégories d'actifs privés. Elle ne s'applique pas en d'autres circonstances, notamment aux instruments dérivés ni à tout autre véhicule visant des prises de participation dans de multiples émetteurs.



Mise en place

Toute exclusion convenue est mise en œuvre par nos équipes de placement et soutenue par notre modèle à trois lignes de défense¹. Lors de la sélection des placements, l'équipe considérera si le placement n'est pas conforme aux limites telles que décrites dans les documents pertinents. En règle générale, Gestion de placements Manuvie met à jour les listes d'exclusion des titres tous les trimestres, mais elle peut le faire plus fréquemment.

Dans le cas des placements dans des actifs des marchés publics, qui sont généralement relativement liquides, si un titre du portefeuille du client devient non admissible à la suite d'une mise à jour, l'équipe de placement le vendra dans les 30 jours, à moins qu'elle ne considère qu'en raison d'un problème de liquidité ou d'autres problèmes, le client sera désavantagé. Dans le cas des placements dans des catégories d'actifs privés, qui ne sont généralement pas liquides, aucun achat supplémentaire ne sera effectué, mais les placements existants ne sont généralement pas vendus en dehors des périodes de liquidité normale qui pourraient se présenter.

Considérations sur les données

Pour mettre en œuvre les exclusions dans les catégories d'actifs publics, Gestion de placements Manuvie s'appuie généralement sur les renseignements provenant de tiers fournisseurs ou sur une combinaison de données indépendantes et de recherches et d'analyses internes. Comme les émetteurs ne sont généralement pas tenus de fournir des renseignements détaillés suffisants pour déterminer la conformité avec les cadres d'exclusion, ces fournisseurs peuvent s'appuyer sur des estimations ou faire preuve de discernement pour formuler leurs conclusions.

En ce qui concerne les catégories d'actifs privés, Gestion de placements Manuvie s'appuie généralement sur une combinaison de recherches et d'analyses internes, ainsi que sur des données indépendantes. Étant donné que la société émettrice peut ne pas produire facilement des renseignements détaillés suffisants pour déterminer la conformité à certains cadres d'exclusion, Gestion de placements Manuvie effectuera un contrôle préalable du placement afin de recueillir les données pertinentes pour établir l'applicabilité des catégories exclues en vertu de ce cadre d'exclusion.

Catégories d'activités commerciales exclues

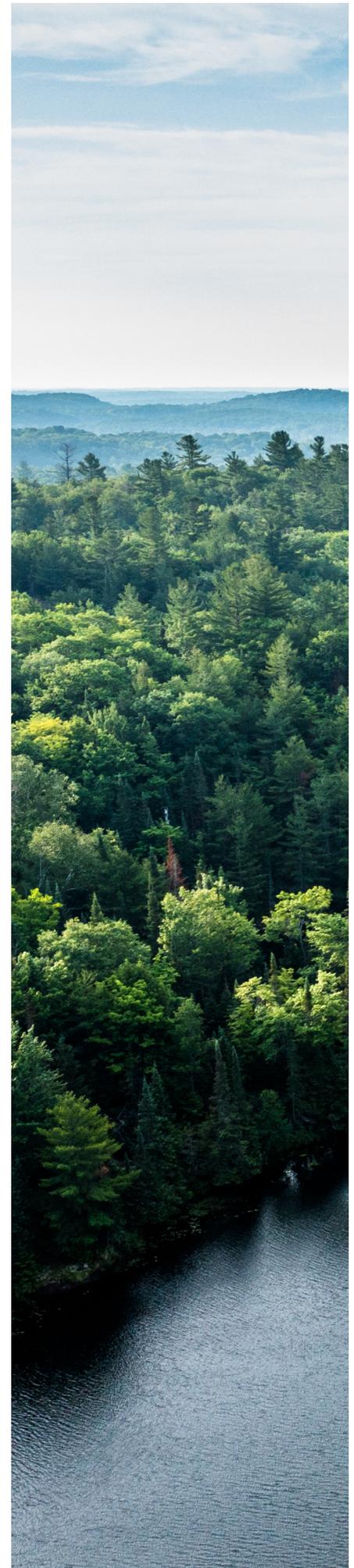
Charbon thermique

Justification

L'Agence internationale de l'énergie et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ont établi qu'il est nécessaire d'éliminer progressivement le charbon dans les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de l'UE au plus tard en 2030, et au plus tard en 2040 dans le reste du monde – en plus de l'interdiction de tout nouveau projet de développement du charbon à partir de 2020 – si nous voulons limiter l'augmentation de la température moyenne mondiale à 1,5 °C par rapport à l'ère préindustrielle, conformément à l'Accord de Paris de 2015. Pour atteindre ces objectifs, les systèmes d'électricité devront cesser de dépendre du charbon bien avant les échéances de 2030 et de 2040 afin de soutenir l'électrification propre d'autres secteurs. Par conséquent, le financement du charbon devra cesser avant ces échéances. Les gouvernements du monde entier harmonisent leurs politiques et leurs incitations avec ces objectifs, ce qui accroît le risque d'abandon des actifs liés au charbon.

Le cadre d'exclusion du charbon de Gestion de placements Manuvie est conçu pour favoriser une approche responsable et fondée sur des données scientifiques pour éliminer progressivement l'extraction du charbon thermique et la production d'électricité à partir de charbon, et pour contribuer à des résultats concrets de décarbonation en phase avec l'Accord de Paris.

¹ Gestion de placements Manuvie a adopté une approche de gestion des risques à trois niveaux, à commencer par nos spécialistes en placements. Viennent ensuite les équipes Conformité et Gestion des risques, qui constituent le deuxième niveau, et notre équipe Audit interne, qui représente le troisième niveau. Ces trois niveaux possèdent des structures de gestion et de reddition de comptes entièrement distinctes qui assurent leur indépendance. Voir notre [Rapport en matière de gouvernance](#) pour en savoir plus.



Application des exclusions

Pour les clients qui optent pour ce cadre, les exclusions liées au charbon s'appliqueront comme suit au sein des catégories d'actifs publics, qui sont généralement relativement liquides :

- ☑ Nous prévoyons nous entretenir avec les sociétés sur l'engagement de ne plus effectuer de nouveaux placements dans des projets liés au charbon et à adopter un plan de transition climatique.
- ☑ Gestion de placements Manuvie n'investira pas sciemment dans des sociétés qui poursuivent l'exploitation de nouvelles mines de charbon, l'expansion des réserves de charbon ou la construction de nouvelles centrales au charbon pour la vente d'électricité à partir du 1er janvier 2025.
- ☑ D'ici au 1er janvier 2027, nous nous départirons des placements dans les sociétés qui ne se sont pas engagées à mettre hors service les mines de charbon ou les centrales existantes d'ici à 2030 dans les marchés de l'OCDE. Les nouveaux placements dans des sociétés qui n'ont pas pris ces engagements ne seront pas autorisés.
 - Nous continuerons à effectuer des placements dans des instruments de retraite responsables jusqu'en 2030 dans les marchés de l'OCDE pour appuyer la transition climatique.
- ☑ D'ici à 2035, nous nous départirons des placements dans les sociétés qui ne se sont pas engagées à fermer les mines de charbon ou les centrales au charbon existantes d'ici à 2040 dans les marchés des pays non membres de l'OCDE.
 - Nous continuerons à effectuer des placements dans des instruments de retraite responsables jusqu'en 2040 dans les marchés des pays non membres de l'OCDE pour appuyer la transition climatique.
- ☑ Nous pouvons continuer à collaborer avec des sociétés qui ont fait l'objet d'une cession afin qu'elles puissent à nouveau être autorisées si elles prennent les engagements appropriés.

Ces exceptions sont examinées à l'interne au moyen du cadre de gouvernance établi par Gestion de placements Manuvie, qui comprend l'approbation de ces titres par le chef, Investissement durable, Marchés publics.

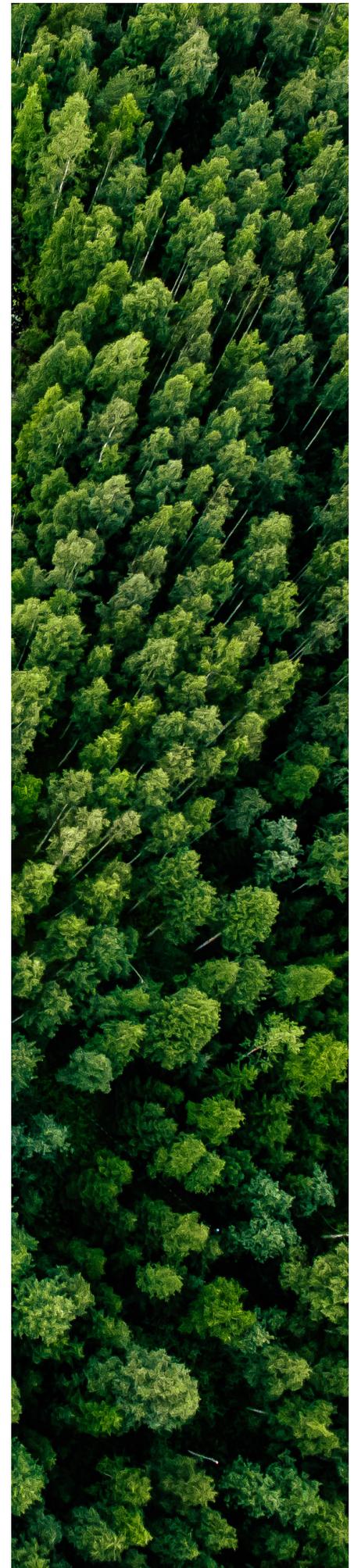
Marchés privés

Nous reconnaissons les risques et des occasions associés aux changements climatiques et à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. Les exclusions liées au charbon dans les catégories d'actifs privés peuvent inclure les éléments suivants, en sachant qu'il y a généralement moins de possibilités de liquider un placement dans les catégories d'actifs privés, d'où l'adoption d'un cadre différent pour les occasions de placements futures :

- ☑ Nous n'investirons pas sciemment dans des sociétés impliquées dans des activités d'extraction de charbon thermique ou dans des centrales électriques au charbon thermique.
- ☑ Nous demanderons l'accord des investisseurs pour les placements dans des sociétés dont plus de 20 % du chiffre d'affaires total provient de centrales électriques au charbon.

Des exceptions peuvent être envisagées au cas par cas par le gestionnaire de portefeuille concerné, notamment lorsqu'il existe une voie de transition crédible dans un délai défini, ainsi qu'un engagement à ne pas développer de projets de charbon thermique.

Les placements relatifs aux infrastructures et au transport du charbon, à l'utilisation en aval de l'électricité produite par les centrales au charbon ou à d'autres risques indirects liés à l'industrie du charbon restent autorisés.



Les placements comportent des risques, y compris le risque de perte du capital. Les marchés des capitaux sont volatils et peuvent considérablement fluctuer sous l'influence d'événements liés aux sociétés, aux secteurs, à la politique, à la réglementation, au marché ou à l'économie. Ces risques sont amplifiés dans le cas des placements sur les marchés émergents. Le risque de change est le risque que la fluctuation des taux de change ait un effet négatif sur la valeur des placements en portefeuille.

Les renseignements fournis ne tiennent pas compte de la convenance des placements, des objectifs de placement, de la situation financière ni des besoins particuliers d'une personne donnée. Nous vous invitons à évaluer la convenance de tout type de placement à la lumière de votre situation personnelle et à consulter un spécialiste, au besoin.

Le présent document est réservé à l'usage exclusif des personnes ayant le droit de le recevoir aux termes des lois et des règlements applicables des territoires de compétence. Les opinions exprimées sont celles de l'auteur ou des auteurs et peuvent changer sans préavis. Nos équipes de placement peuvent avoir des opinions différentes et, par conséquent, prendre des décisions de placement différentes. Ces opinions ne reflètent pas nécessairement celles de Gestion de placements Manuvie ni de ses sociétés affiliées. Bien que les renseignements et analyses aux présentes aient été compilés ou formulés à l'aide de sources jugées fiables, Gestion de placements Manuvie ne donne aucune garantie quant à leur précision, à leur exactitude, à leur utilité ou à leur exhaustivité, et n'accepte aucune responsabilité pour toute perte découlant de l'utilisation de ces renseignements ou analyses. Le présent document peut comprendre des prévisions ou d'autres énoncés de nature prospective portant sur des événements futurs, des objectifs, des stratégies de gestion ou d'autres prévisions, et n'est à jour qu'à la date indiquée. Les renseignements fournis dans le présent document, y compris les énoncés concernant les tendances des marchés des capitaux, sont fondés sur la conjoncture, qui évolue au fil du temps. Ces renseignements peuvent changer à la suite d'événements ultérieurs touchant les marchés ou pour d'autres motifs. Gestion de placements Manuvie n'est nullement tenue de mettre à jour ces renseignements.

Ni Gestion de placements Manuvie, ni ses sociétés affiliées, ni leurs administrateurs, dirigeants et employés n'assument de responsabilité pour quelque perte ou dommage direct ou indirect, ou quelque autre conséquence que pourrait subir quiconque agit sur la foi des renseignements du présent document. Tous les aperçus et commentaires sont de nature générale et ponctuelle. Quoiqu'utiles, ces aperçus ne remplacent pas les conseils d'un spécialiste en fiscalité, en placement ou en droit. Il est recommandé aux clients de consulter un spécialiste qui évaluera leur situation personnelle. Ni Manuvie, ni Gestion de placements Manuvie, ni leurs sociétés affiliées, ni leurs représentants ne fournissent de conseils dans le domaine de la fiscalité, des placements ou du droit. Ce document a été produit à titre indicatif seulement et ne constitue ni une recommandation, ni un conseil professionnel, ni une offre, ni une invitation à quiconque, de la part de Gestion de placements Manuvie, relativement à l'achat ou à la vente d'un titre ou à l'adoption d'une approche de placement, non plus qu'il indique une intention d'effectuer une opération dans un fonds ou un compte géré par Gestion de placements Manuvie. Aucune stratégie de placement ni aucune technique de gestion des risques ne peut garantir le rendement ni éliminer les risques. La diversification ou la répartition de l'actif ne sont pas garantantes de profits et n'éliminent pas le risque de perte. À moins d'indication contraire, toutes les données proviennent de Gestion de placements Manuvie. Les rendements passés ne garantissent pas les résultats futurs.

Gestion de placements Manuvie

Gestion de placements Manuvie est le secteur mondial de gestion de patrimoine et d'actifs de la Société Financière Manuvie. Nous comptons plus de cent ans d'expérience en gestion financière au service des clients institutionnels et des particuliers ainsi que dans le domaine des régimes de retraite, à l'échelle mondiale. Notre approche spécialisée de la gestion de fonds comprend les stratégies très différenciées de nos équipes expertes en titres à revenu fixe, actions spécialisées, solutions multiactifs et marchés privés, ainsi que l'accès à des gestionnaires d'actifs spécialisés et non affiliés du monde entier grâce à notre modèle multigestionnaire.

Le présent document n'a été soumis à aucun examen de la part d'un organisme de réglementation des valeurs mobilières et n'a été déposé auprès d'aucun organisme de réglementation. Il peut être distribué par les entités de Manuvie ci-après, dans leurs territoires respectifs. Des renseignements supplémentaires sur Gestion de placements Manuvie sont accessibles sur le site www.manulifeim.com/institutional/ca/fr.

Australie : Manulife Investment Management Timberland and Agriculture (Australasia) Pty Ltd., Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited. **Canada** : Gestion de placements Manuvie limitée, Distribution Gestion de placements Manuvie inc., Manulife Investment Management (North America) Limited et Marchés privés Gestion de placements Manuvie (Canada) Corp. **Chine continentale** : Manulife Overseas Investment Fund Management (Shanghai) Limited Company. **Espace économique européen** : Manulife Investment Management (Ireland) Ltd., qui est habilitée et régie par l'organisme Central Bank of Ireland. **Hong Kong** : Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited. **Indonésie** : PT Manulife Aset Manajemen Indonesia. **Japon** : Manulife Investment Management (Japan) Limited. **Malaisie** : Manulife Investment Management (M) Berhad 200801033087 (834424-U) **Philippines** : Manulife Asset Management and Trust Corporation. **Singapour** : Manulife Investment Management (Singapore) Pte. Ltd. (Company Registration No. 200709952G) **Corée du Sud** : Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited. **Suisse** : Manulife IM (Switzerland) LLC. **Taiwan** : Manulife Investment Management (Taiwan) Co. Ltd. **Royaume-Uni** : Manulife Investment Management (Europe) Ltd., qui est habilitée et réglementée par la Financial Conduct Authority **États-Unis** : John Hancock Investment Management LLC, Manulife Investment Management (US) LLC, Manulife Investment Management Private Markets (US) LLC et Hancock Natural Resource Group, Inc. **Vietnam** : Manulife Investment Fund Management (Vietnam) Company Limited.

Manuvie, Gestion de placements Manuvie, le M stylisé et Gestion de placements Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.

